

Gouvernement du Québec

Décret 522-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT la désignation de M^e Anne Morin comme présidente de la Régie du logement

ATTENDU QUE l'article 9.1 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les régisseurs de la Régie du logement, un président;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif du président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE M^e Luc Harvey a été nommé de nouveau régisseur et désigné de nouveau président de la Régie du logement par le décret numéro 101-2010 du 17 février 2010, que son mandat viendra à échéance le 2 juillet 2015 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Anne Morin a été désignée vice-présidente de la Régie du logement par le décret numéro 1133-2014 du 17 décembre 2014 pour un mandat prenant fin le 12 avril 2019 et qu'il y a lieu de la désigner présidente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE M^e Anne Morin soit désignée présidente de la Régie du logement, en poste à Montréal, à compter du 3 juillet 2015, pour un mandat prenant fin le 12 avril 2019, au traitement annuel de 163 585 \$;

QUE M^e Anne Morin continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63444

Gouvernement du Québec

Décret 523-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT la nomination de deux régisseuses de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit que cette Régie est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que les régisseurs sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie est de cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.15 de cette loi, le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 7.18 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé régisseur de la Régie cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de régisseur et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner notamment la candidature de M^e Anne-Marie Forget et M^e Lucie Sabourin;

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport à la secrétaire générale associée et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE M^e Anne-Marie Forget et M^e Lucie Sabourin ont été déclarées aptes à être nommées régisseuses à la Régie du logement suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;